



Paris, le 3 janvier 2017

Votre contrat n° AD 387 152

### Attestation d'assurance de responsabilité civile

Generali IARD atteste que SPAC, numéro de Siret 35131928000035, demeurant 152 RUE DU CROISSANT BP 81512 44315 NANTES CEDEX 3, est titulaire du contrat n° AD 387 152 qui a pris effet le 1er janvier 2017.

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses seules activités du bâtiment mentionnées ci-dessous :

#### PEINTURE ET ENDUIT

Réalisation de tous travaux de peinture intérieurs ou extérieurs, d'enduits de façade à base de liants hydrauliques ou de synthèse.

Cette activité comprend les travaux suivants :

- Finition, protection et réfection de façades par revêtement à base de polymère de classe I 1 et I 2
- Finition et réfection de façades par revêtement plastiques épais ou semi-épais (RPE et RSE)
- Ravalement en peinture ou par nettoyage
- Pose de revêtement souple, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.

Et les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Menuiserie ;
- Revêtements faïence ;
- Nettoyage, sablage, grenaille ;
- Isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur
- Nettoyage, sablage, grenailage

Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation, d'étanchéité et de cuvelage des parois sur lesquelles les revêtements sont appliqués.

#### REVÊTEMENT DE SURFACES EN MATÉRIAUX SOUPLES ET PARQUETS

Réalisation de parquets collés ou flottants, de revêtements souples, avec ou sans support textile, en tout matériaux plastiques, caoutchouc et produits similaires, ou en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre relevant des mêmes techniques de mise en œuvre.

#### REVÊTEMENT DE SURFACES EN MATÉRIAUX DURS - CHAPES ET SOLS COULÉS

Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes et sols coulés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- étanchéité sous carrelage non immergé,
- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

#### CALFEUTREMENT PROTECTION , IMPERMÉABILITÉ ET ÉTANCHÉITÉ DES FAÇADES

Réalisation de travaux de protection et de réfection des façades par enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, revêtement d'imperméabilisation à base de polymères de classe I1, I2,



Attestation contrat n° AD 387 152

I3, et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4.

Cette activité comprend les travaux de :

- étanchéité des sols d'ouvrage lorsqu'il domine les parties non closes du bâtiment,
- calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air,
- d'isolation thermique par l'extérieur.

Seules les garanties mentionnées dans le tableau ci-dessous sont souscrites pour les montants précisés :

Garantie	Montant	Franchise
<b>Responsabilité Civile Générale</b>		
<b>Tous dommages confondus</b> Ce plafond englobant	8 000 000 EUR	non indexés par sinistre, Franchise : néant
<b>Dommages corporels garantis et</b> <b>Dommages immatériels en résultant</b> <b>Causés par :</b>  Faites inexcusables Accidents de travail Maladies professionnelles	1 500 000 EUR	par période d'assurance quel que soit le nombre de victimes Franchise : néant
<b>Dommages matériels garantis et</b> <b>Dommages immatériels en résultant</b>	1 600 000 EUR	par sinistre, Franchise 10% des dommages, mini 320 EUR maxi 3200EUR
<b>Atteintes à l'environnement</b> <b>d'origine accidentelle</b>	320 000 EUR	non indexés, par période d'assurance, Franchise 10% des dommages, mini 762 EUR maxi 5 340 EUR
<b>Dommages matériels et immatériels en résultant</b> <b>causés aux biens confiés et/ou prêtés</b>	80 000 EUR	par sinistre, Franchise 10% des dommages, mini 762 EUR maxi 5 340 EUR
<b>Dommages immatériels non consécutifs à</b> <b>un dommage corporel ou matériel et</b> <b>Dommages immatériels consécutifs à</b> <b>un dommage corporel ou matériel non garanti</b>	160 000 EUR	par sinistre, Franchise 10% des dommages, mini 762 EUR maxi 5 340 EUR

Garantie	Montant	Franchise
<b>RC Après livraison des travaux, services, produits</b>		
<b>Tous dommages confondus</b> dont	1 600 000 EUR	par période d'assurance, Franchise par sinistre 10% des dommages, mini 762EUR maxi 5 340 EUR
<b>Dommages immatériels non consécutifs à</b> <b>un dommage corporel ou matériel et</b> <b>Dommages immatériels consécutifs à</b> <b>un dommage corporel ou matériel non garanti</b>	160 000 EUR	par période d'assurance, Franchise par sinistre 10% des dommages, mini 762EUR maxi 5 340 EUR

Il est précisé que le contrat en référence n'a pas pour objet de garantir les responsabilités mises à la charge des intervenants par la Loi 78/12 du 4 Janvier 1978.



Attestation contrat n° AD 387 152

La présente attestation qui expire le 31 décembre 2017, est valable sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Stéphane DEDEYAN  
Directeur Général Délégué